

Société Civile Professionnelle JEZEQUEL, GRUEL ET Associés

Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice

Office de PARIS (75) - Siège social : 33 Avenue d'Italie 75013 PARIS

Email : contact@cdjustice.paris

Tel : 01.43.37.55.88

C063710

1^{ère} EXPEDITION



COMMISSAIRES DE JUSTICE

PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE JEU

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE PREMIER AOUT

A LA DEMANDE DE :

La Société **KMBO, Société à Responsabilité Limitée** inscrite au RCS de Paris sous le numéro **493 321 517** dont le siège social est sis 105, rue Lafayette 75010 PARIS agissant diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

LAQUELLE M'EXPOSE :

- Qu'elle organise un grand jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **SUPER GRAND PRIX – CONCOURS AVEC EUROPA-PARK ET TONIES** » ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au jeu résidant en France métropolitaine, hors Corse et Monaco, à l'exclusion des membres du personnel de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille jusqu'au 4^{ème} degré inclus ;
- Ledit jeu devant se dérouler du 30 août 2025 à 00h00 au 12 octobre 2025 à 23h59 ;
- Qu'en conséquence, elle a le plus grand intérêt à déposer le règlement de ce jeu en mon étude

C'EST POURQUOI DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, soussignée **Sophie LEOTE**, Commissaire de Justice Associée membre de la SCP Société Civile Professionnelle JEZEQUEL, GRUEL et Associés, titulaire d'un office de Commissaires de justice, dont le siège est sis 33, Avenue d'Italie, 75013 PARIS 13^{ème},

Certifie avoir reçu ce jour à 16h18 en étude par courrier électronique le règlement complet du jeu intitulé « **SUPER GRAND PRIX – CONCOURS AVEC EUROPA-PARK ET TONIES** » sur quatre pages dactylographiées et comportant treize articles.

Société Civile Professionnelle JEZEQUEL, GRUEL ET Associés

Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice

Office de PARIS (75) - Siège social : 33 Avenue d'Italie 75013 PARIS

Email : contact@cdjustice.paris

Tel : 01.43.37.55.88

J'ai alors conservé ce document par devers moi pour celui-ci demeurer à la disposition de qui il appartiendra et être annexé au présent procès-verbal.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et rédigé le présent procès-verbal de dépôt pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

Maître **Sophie LEOTE**
Commissaire de Justice Associée



**RÈGLEMENT JEU
SUPER GRAND PRIX**

<https://www.kmbofilms.com/concours/jeu-concours-super-grand-prix-general/>

JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT

1. OBJET

KMBO, Société à Responsabilité Limitée inscrite au RCS de Paris sous le numéro 493 321 517 dont le siège social est sis 105, rue Lafayette 75010 PARIS organise du **30 août 2025** à 00h00 au 12 octobre 2025 à 23h59 inclus à destination des personnes résidant en France métropolitaine (hors Corse et Monaco) un jeu gratuit et sans obligation d'achat accessible sur internet à l'adresse suivante <https://www.kmbofilms.com/concours/jeu-concours-super-grand-prix-general/> et dénommé « **SUPER GRAND PRIX – CONCOURS AVEC EUROPA-PARK ET TONIES** ».

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, valable est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au jeu résidant en France métropolitaine, hors Corse et Monaco, à l'exclusion des membres du personnel de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille jusqu'au 4ème degré inclus.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu sera accessible à l'adresse <https://www.kmbofilms.com/concours/jeu-concours-super-grand-prix-general/> entre le 30 août 2025 à 00H00 (30.08.2025 à 00h00) et le 12 octobre 2025 (12.10.2025 à 23h59).

Il conviendra pour participer de remplir le formulaire en ligne lequel devra être dûment complété et mentionner obligatoirement le nom, le prénom, la date de naissance et l'email du participant.

Une fois le formulaire complété le participant devra cocher la case :

- J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu
Et cliquer sur le bouton « Envoyer » pour valider sa participation au jeu

S'il accepte d'être recontacté par KMBO, il pourra cocher la case :

- Je souhaite m'abonner à la newsletter de Animatopia pour recevoir plus d'informations sur les films à venir et participer à d'autres jeux-concours !

Tout formulaire incomplet sera considéré comme nul. Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement ne sera pas prise en compte. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte. Il est par ailleurs interdit par quelque procédé que ce soit de modifier ou tenter de modifier les dispositifs du jeu.

Les participants s'engagent à fournir des informations complètes et exactes. Ils autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, dans le cas contraire en cas de refus de communication la société organisatrice se réserve le droit de refuser de prendre en compte la participation ou de disqualifier la personne en cas de gain.

La participation est limitée à une par personne (même nom, même prénom, même date de naissance et même adresse mail). Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale) ; la société organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes vérifications et toute exclusion en cas de manœuvre jugée frauduleuse.

4. PRÉSENTATION DES LOTS

Le jeu est doté de 6 dotations à savoir :

Lot Du 1^{er} gagnant = 1 séjour Europa-Park + Rulantica (1 nuit + 1 jour Europa-Park + 1 jour Rulantica pour 4 personnes). Ce lot comprend 1 nuit dans l'un des 6 hôtels thématiques 4* et 4*supérieur d'Europa-Park Resort avec petit-déjeuner buffet + 1 jour d'accès à Europa-Park + 1 jour d'accès à Rulantica par personne. Ce lot est valide 1 an à partir de la date d'émission (hors mois d'août et d'octobre ainsi qu'en fonction de la disponibilité hôtelière.) La valeur totale de ce lot pour 4 personnes est de 876€ TTC.

Lot Du 2^{ème} au 6^{ème} gagnants= Le lot Tonies comprend 1 Toniebox Super Grand Prix d'une valeur de 119,99€ et 1 figurine Ed d'une valeur de 14,99€ soit un lot d'une valeur totale de 134,98€ TTC (soit 5 lots d'une valeur totale de 674,9€ TTC)

5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué parmi les participants le 15 octobre 2025 sous contrôle de la SCP JEZEQUEL, GRUEL et Associés Commissaires de Justice 33, Avenue d'Italie 75013 PARIS.

Les dotations seront attribuées dans l'ordre du tirage au sort.

La société organisatrice se réserve le droit de reporter la date du tirage au sort d'un mois en cas notamment de retard dans la réception du fichier participants.

Les gagnants seront informés par email à l'adresse qu'ils auront indiqué dans le formulaire de participation. Les participants qui n'auront pas gagné ne seront pas contactés.

6. RETRAIT DES LOTS

Dans le cas du gain du lot d'Europa-Park, il sera demandé aux gagnants leur adresse postale par e-mail pour envoyer par courrier postal et en recommandé le bon séjour. Le gagnant sera prévenu par adresse email dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter de la date du tirage au sort et le bon séjour sera envoyé par recommandé dans un délai de 10 jours après confirmation par mail des informations de contact du gagnant.

Les lots Tonies seront expédiés par la société Tonies aux cinq (5) gagnants à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de jeu dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter de la date du tirage au sort. Dans le cas où la dotation serait retournée à la société organisatrice par la POSTE comme colis non remis pour quelque motif que ce soit et restant non réclamé par son bénéficiaire, celui-ci sera conservé pendant un délai de deux mois. Passé ce délai la dotation ne sera pas attribuée et ne pourra être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la société organisatrice. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée.

La société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable des problèmes liés à l'utilisation du lot.

7. REPLACEMENT DES DOTATIONS

Les lots ne sont ni modifiables, ni échangeables ni remboursables.
En aucun cas, il ne sera versé de contre-valeur en espèces de la dotation.

Néanmoins en cas de force majeure ou d'indisponibilité des dotations la société KMBO se réserve la faculté de remplacer les dotations annoncées par des dotations de valeur unitaire commerciale équivalente.

8. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni quelconque dédommagement. Les modifications éventuelles du règlement pendant le jeu seront faites par voie d'avenant disponible à l'adresse du jeu <https://www.kmbofilms.com/concours/jeu-concours-super-grand-prix-general/> ; ces modifications seront réputées acceptées par les participants.

9. FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourrait être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure.

10. UTILISATION D'INTERNET

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et limites d'utilisation d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, temps de consultation, interrogation ou transfèrement des informations, risques d'interruption, et plus généralement, de tous les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, à la ligne téléphonique, ou de toute autre connexion technique.

11. DÉPÔT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement de jeu a été déposé en l'Etude de la SCP JEZEQUEL, GRUEL et Associés, Commissaires de Justice 33, Avenue d'Italie 75013 PARIS.

Le règlement du jeu est envoyé gratuitement sur simple demande en écrivant à l'adresse :KMBO «**SUPER GRAND PRIX, LE JEU-CONCOURS AVEC EUROPA-PARK ET TONIES** » 105 rue La Fayette, 75010 Paris. Les frais d'envoi de ce courrier seront remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite faite à l'adresse indiquée ci-dessus.

Ce règlement est également accessible gratuitement sur le lien du jeu et pendant toute sa durée <https://www.kmbofilms.com/concours/jeu-concours-super-grand-prix-general/>

12. CNIL ET EXPLOITATION DES DONNÉES

Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser par



courrier postal à KMBO 105 rue La Fayette, 75010 Paris .

Les frais d'envoi de ce courrier seront remboursés sur demande, sur la base du tarif lent en vigueur de la Poste.

Vos données seront automatiquement supprimées dans les deux mois qui suivent la fin du jeu, sauf consentement express de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre.

13. LOI APPLICABLE - LITIGES ET RESPONSABILITÉ

Le présent Règlement est régi par la loi française.

La participation au jeu emporte acceptation du règlement.

Si l'une ou plusieurs dispositions du présent règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.